- Direction Basse-Terre

Station d'épuration de Sainte-Rose (Bourg)
Code Sandre de la station : 079712900001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	____			
Date de mise en service	____			
Commune d'implantation	Sainte-Rose (97129)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH (1)	3 000			
Nombre d'abonnés raccordés				
Nombre d'habitants raccordés				
Débit de référence journalier admissible en m^3/j				
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ...			
	☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____			
	Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

	MES	**DCO**	**DBO5**	**NG**	**NK**	**PT**
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	90,50	88,71	91,78			**55,19**
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	14,07	19,88	10,37			0,83
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	148,04	176,12	126,18			1,85
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	133,97	156,24	115,81			1,02
% de bilans réalisés hors conditions normale par rapport au nombre de bilans total	0,00	0,00	0,00			0,00

Débit maximal entrant (m3/j)	995,86
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	394,94

PC 95 (m3/j)	1 281

Station d'épuration de Petit Bourg (Nouvelle STEU)
Code Sandre de la station : 079711800002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	Petit-Bourg (97118)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	9 500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	10	☐ et	☒ ou	70
DCO	90	☐ et	☒ ou	75
MES	10	☐ et	☒ ou	90
NGL	15	☐ et	☒ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80

	MES	**DCO**	**DBO5**	**NG**	**NK**	**PT**
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)		95,01	97,21	93,63	95,86	82,45
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)		22,04	8,32	4,84	3,11	1,34
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)		464,66	303,46	77,47	77,47	7,64
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)		441,47	294,99	72,53	74,26	6,30
% de bilans réalisés hors conditions normale par rapport au nombre de bilans total		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Débit maximal entrant (m3/j)	2 630,00
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	851,16

PC 95 (m3/j)	2 749

Station d'épuration de Trois-Rivières (Robin)

Code Sandre de la station : 079713200001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	17/07/2006
Commune d'implantation	Trois-Rivières (97132)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	2 500
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau côtière anse de pères		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	70
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

	MES	DCO	DBO5	NG	NK	PT
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	**84,71**	93,45	96,58	59,17	88,68	16,43
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	3,83	3,14	0,87	3,51	0,97	0,77
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	25,06	47,94	25,29	8,59	8,59	0,92
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	21,23	44,80	24,43	5,08	7,62	0,15
% de bilans réalisés hors conditions normale par rapport au nombre de bilans total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Débit maximal entrant (m3/j)	441,86
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	47,50

PC 95 (m3/j)	451

Station d'épuration de Goyave (Bourg)
Code Sandre de la station : 079711400008

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	____
Date de mise en service	____
Commune d'implantation	Goyave (97114)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	8 550
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☒ et	☐ ou	70
DCO	125	☒ et	☐ ou	75
MES	35	☒ et	☐ ou	90
NGL	15	☒ et	☐ ou	70
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt	4	☐ et	☐ ou	-

	MES	**DCO**	**DBO5**	**NG**	**NK**	**PT**
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)	**50,72**	77,45	85,47	**50,40**	52,39	7,81
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)	87,57	72,01	26,45	18,22	17,49	3,24
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)	177,70	319,34	182,00	36,73	36,73	3,52
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)	90,13	247,32	155,55	18,51	19,25	0,27
% de bilans réalisés hors conditions normale par rapport au nombre de bilans total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Débit maximal entrant (m3/j)	2037,86
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	1117,20

PC 95 (m3/j)	1673

Station d'épuration de Baillif

Code Sandre de la station : 079710400002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée faible charge
Date de mise en service	27/09/2010
Commune d'implantation	Baillif (97104)
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH (1)	18 000
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	

Prescriptions de rejet				
Soumise à	☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau côtière Pointe des Pères		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☒ ou	80
DCO	125	☐ et	☒ ou	75
MES	35	☐ et	☒ ou	90
NGL		☐ et	☐ ou	
NTK		☐ et	☐ ou	
pH		☐ et	☐ ou	
NH_4^+		☐ et	☐ ou	
Pt		☐ et	☐ ou	

	MES	DCO	DBO5	NG	NK	PT
Rendement moyen "réglementaire" du système de traitement (%)						
Flux moyen sortant du système de traitement (kg/j)						
Flux moyen entrant dans le système de traitement (kg/j)						
Flux moyen éliminé par le système de traitement (kg/j)						
% de bilans réalisés hors conditions normale par rapport au nombre de bilans total						

Débit maximal entrant (m3/j)	0,00
Pollution maximale entrante (kg/j de DBO5)	0,00

PC 95 (m3/j)	3472

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Cf. point 3.6.

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
STEP Moule (Code Sandre : 079711700002)	84	21,3
Morne-à-l'Eau nouvelle STEU BOURG (Code Sandre : 079711600005)	26	15,3
Total des boues évacuées	**110**	**36,6**

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	36 €	75 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,9 €/m³	1,9 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Redevance performance système assainissement collectif	0,015 €/m³	0,0045 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les tarifs détaillés ci-avant sont les tarifs appliqués sur la zone de Pointe-à-Pitre, Les Abymes et Baie-Mahault (Anciennement zone de compétence d'Eau d'Excellence), zone tarifaire du Syndicat la plus importante en nombre d'abonnés où un même tarif est appliqué. Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : Délibération n°CS2022-06-055/5 du Conseil d'Administration du 24/06/22, n°CS2024-08-102/8 du Conseil d'Administration du 01/08/24, et n°CS2025-03-33/2 du Conseil d'Administration du 28/03/25.

Les tarifs par commune sont détaillés au point 2.2. suivant.

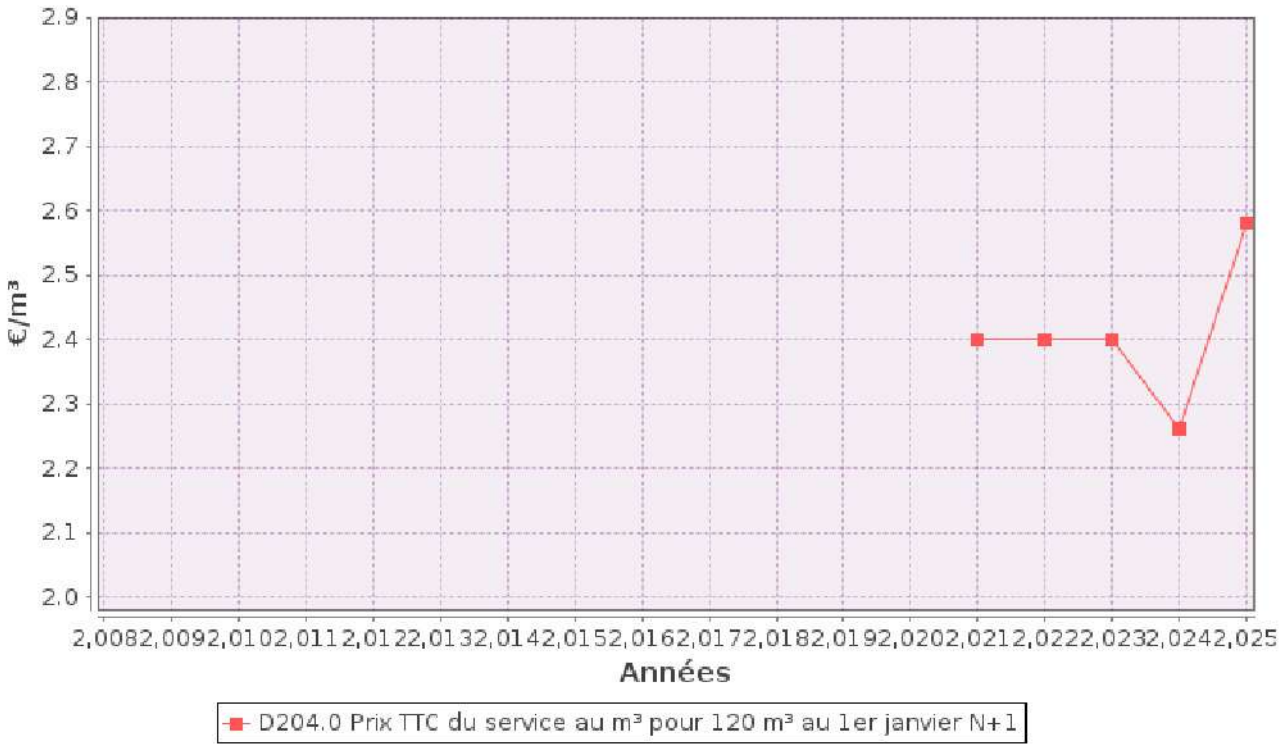
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	36,00	75,00	108,3%
Part proportionnelle	228,00	228,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	264,00	303,00	14,8%
Taxes et redevances			
Redevance performance système assainissement collectif	1,80	0,54	-70%
TVA	5,58	6,37	14,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	7,38	6,91	-6,3%
Total	**271,38**	**309,91**	**14,2%**
Prix TTC au m³	**2,26**	**2,58**	**14,2%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m³	Prix au 01/01/2026 en €/m³	Variation 2024 - 2025
Anse-Bertrand	3,67	3,58	-2,3%
Baie-Mahault	2,26	2,58	14,2%
Baillif	2,62	2,94	12,3%
Basse-Terre	2,62	2,94	12,3%
Capesterre-Belle-Eau	2,26	2,58	14,2%
Deshaies	0,78	-*	-
Gourbeyre	2,62	2,94	12,3%
Goyave	3,58	3,53	-1,4%
La Désirade	3,58	3,53	-1,4%
Le Gosier	3,58	3,53	-1,4%
Le Moule	3,67	3,58	-2,3%
Les Abymes	2,26	2,58	14,2%
Morne-à-l'Eau	3,67	3,58	-2,3%
Petit-Bourg	3,58	3,53	-1,4%
Petit-Canal	3,67	3,58	-2,3%
Pointe-à-Pitre	2,26	2,58	14,2%
Port-Louis	3,67	3,58	-2,3%
Saint-Claude	2,62	2,94	12,3%
Saint-François	3,58	3,53	-1,4%
Sainte-Anne	3,58	3,53	-1,4%
Sainte-Rose	1,08	1,49	37,4%
Terre-de-Bas	2,26	2,58	14,2%
Terre-de-Haut	2,26	2,58	14,2%
Trois-Rivières	1,85	2,17	17,3%
Vieux-Fort	2,62	2,94	12,3%

*Donnée non disponible à la date de rédaction du rapport.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☐ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☑ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : harmonisation de la part fixe et des amplitudes de tranches de facturation sur le territoire du SMGEAG.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Redevance d'assainissement collectif	21 793 887,93	21 395 508,83	-2%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 878 504,54	126 218,28	-93%
Autres recettes	-	-	-
Total recettes de facturation	**23 672 392,47**	**21 521 727,11**	**-9%**
Recettes liées aux travaux	226 731,56	198 431,76	-12%
Autres recettes : Subventions d'exploitation	5 000	-	-100%
Autres recettes : Atténuations de charges	39 114,00	44 960,40	15%
Autres recettes : Autres produits de gestion courante	167 861,64	79 876,53	-52%
Total autres recettes	**438 707,20**	**323 268,69**	**-26%**
Total des recettes	**24 111 099,67**	**21 844 995,80**	**-9%**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 21 521 727,11 € (23 672 392,47 au 31/12/2024).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Ce taux n'est pas calculable au 31/12/24, en l'absence d'une étude préalable sur le territoire de la collectivité pour déterminer le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (Variable VP.124).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		91%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	13%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**29**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2025 (29 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Sans objet (Indicateur à ne plus renseigner depuis 2022 d'après consigne DEAL/ OFB).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Sans objet (Indicateur à ne plus renseigner depuis 2022 d'après consigne DEAL/ OFB).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Sans objet (Indicateur à ne plus renseigner depuis 2022 d'après consigne DEAL/ OFB).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le detail des données disponibles relatives aux boues évacuées par STEU figure dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	STEU	CODE SANDRE	BOUES PRODUITES (kg MS/j)	BOUES EVACUEES (t MS)
Moule	Guénette	79711700002	21,3	21,3
Morne-à-l'Eau	Gédéon	79711600005	15,3	15,3
		TOTAL :		**36,6**

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100 % en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2025, 5 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0,037 pour 1000 habitants.

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 81

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 11,1 par 100 km de réseau (11,3 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,15	0,31	0,39	0,30	0,31

Au cours des 5 dernières exercices, 11,15 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,31% (0,30% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

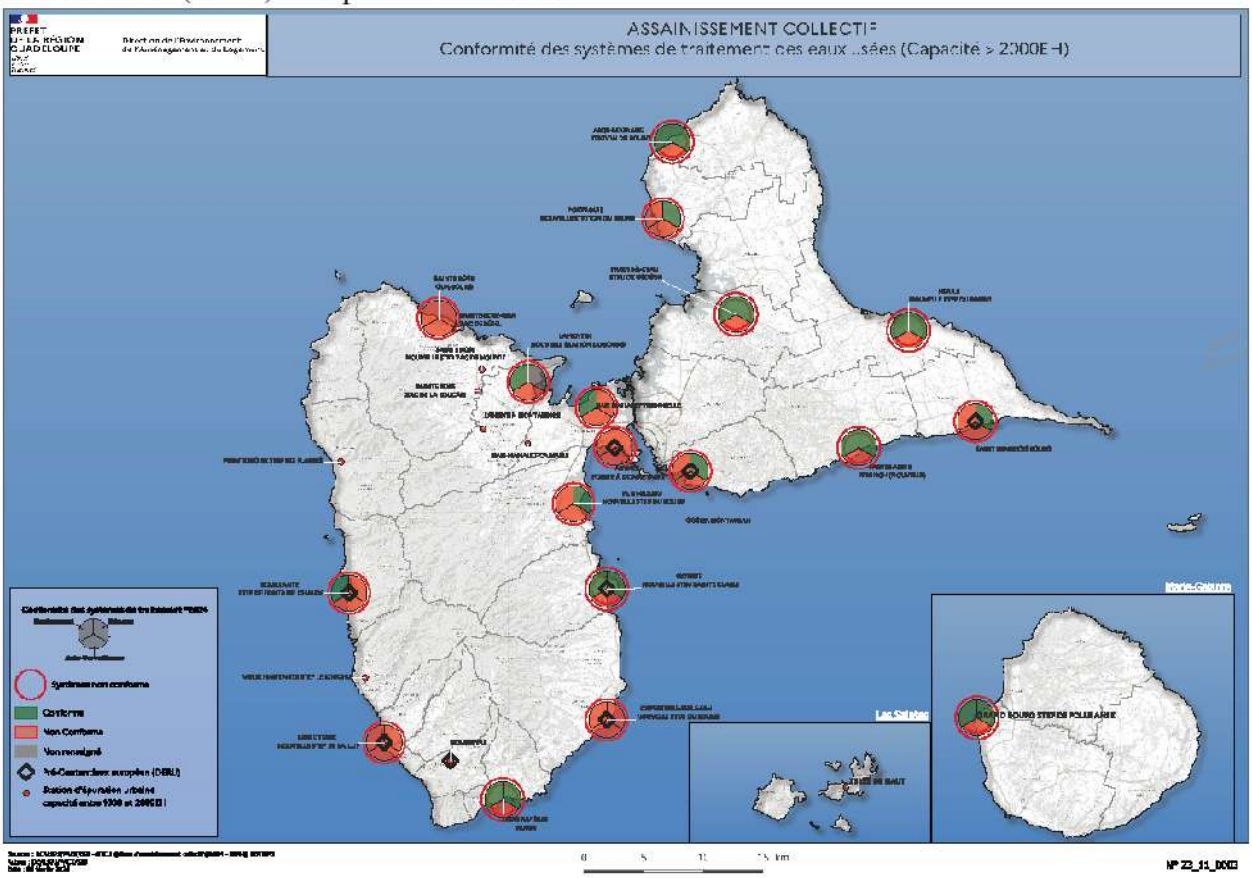
Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

La figure suivante établie par la DEAL en février 2026, fournit le détail des conformités des systèmes de traitement

des eaux usées (STEU) de capacité > 2000 EH :



Le tableau ci-après détaille les taux de conformité des STEU de plus de 2 000 EH par type de conformité en 2024.

5 STEU (33%) étaient en précontentieux européen en 2024 : Saint-François, Pointe à Donne, Goyave, Capesterre-Belle-Eau, et Baillif.

Conformité des stations de traitement des eaux usées de plus de 2000 EH	
Conformité équipement	47%
Conformité réseau	67%
Conformité auto-surveillance	0%

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Non	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (0 en 2024).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	33 335 657,26	28 049 410,00
Epargne brute annuelle en €	4 704 767,86	-11 823 587,35
Durée d'extinction de la dette en années	8,11	-2,37*

*Le SMGEAG ne dégage pas de ressources annuelles suffisantes pour couvrir ses charges courantes avant même de prendre en compte le remboursement du capital. La capacité d'autofinancement du Syndicat est négative, le calcul du ratio n'a pas de signification économique.

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	8 828 120,72	____
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	22 822 223,4	____
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	38,68	35,02

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 128

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 1,74 pour 1000 abonnés (2,3 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	15 508 686	23 486 237,42
Montants des subventions en €	16 780 734	5 304 297,06
Montants des contributions du budget général en €	9 593 837 ,11	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		33 335 657,26	28 049 410,00
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	3 395 975,80	6 908 798,37
	en intérêts	1 198 882,22	1 333 120,80

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de 6 749 999,42 € (5 100 831,50 € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Le tableau suivant liste les projets du Programme Pluriannuel d'Investissement à l'étude et en phase ACT (Assistance à la passation des Contrats de Travaux) à fin 2025 :

Opérations	Commune	Type de travaux	Montant opération (€ kHT)	Avancement	Calendrier Fin travaux
Renouvellement du réseau d'eaux usées Siméon Pioche	Capesterre-Belle-Eau	Renouvellement réseaux ass	195	ETUDES	2025-T2
Renouvellement du réseau des eaux usées entre Recasement Petit-Pérou et la RN5	Les Abymes	Renouvellement réseaux ass	2 200	ETUDES	2025-S2
Réhabilitation de la STEP de Dumanoir de Capesterre-Belle-Eau	Capesterre-Belle-Eau	Station d'épuration	5 700	ACT	2025-S2
Réhabilitation de la STEP de Saint-François	Saint-François	Station d'épuration	3 000	ETUDES	2026-S2
Réhabilitation de la STEP du Gosier	Le Gosier	Station d'épuration	2 000	ETUDES	2026-S2
		TOTAL :	**13 095**		

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Les objectifs du programme pluriannuel d'investissement (PPI) du SMGEAG 2024/2027 sont détaillées ci-dessous :

- Sécuriser le service de l'eau et de l'assainissement
    - Travaux sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées
    - Travaux sur les usines de traitement
    - Travaux de construction et de réhabilitation de postes de refoulement et stations d'épuration
- Moderniser l'exploitation
    - Modernisation des méthodes d'exploitation (Autosurveillance/SIG/GMAO/Télégestion)
    - Acquisition de matériels/engins pour l'exploitation
    - Extension de réseaux
- Améliorer la collecte
    - Renouvellement des réseaux EU
- Anticiper le futur (Etudes)
    - Schémas directeurs eau potable et assainissement

Au 1er janvier 2025, les propositions d'accélération du PPI pour la période 2024 – 2027 se concentrent sur 78

opérations pour les services publics d'eau et d'assainissement collectif, représentant à cette date un montant de 245, 3 millions d'euros, et financées à hauteur de 213 millions d'euros selon la répartition suivante :

Projets à l'étude (Travaux à venir)	**Montants prévisionnels en M€**
ETAT (OFB, FEI, DSIL, Fond Vert, …)	83
FEDER	71
REGION	20
DEPARTEMENT	20
Office de l'Eau	19
	213

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Aucun abandon de créance inscrit n'a été rapporté pour le service public de l'assainissement collectif en 2025 (0 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	134 669	134 580
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	110	36,6
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,26	2,59
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC*	NC*
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%**
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%**
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%**
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	___	0,037
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	11,3	11,1
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,30%	0,31%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	___%	___%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	___	-2,37
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	38,68%	35,02%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	2,3	1,74

*NC = Non calculable

**L'indicateur n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022

AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20261104-13-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le préfet : 04-11-2026

Publication le : 04-11-2026